

DROIT COMMERCIAL

Le 1^{er} janvier 1989, l'Accord de libre-échange entre le Canada et les États-Unis (ALE) entrainé en vigueur. Depuis, la Direction des affaires juridiques examine diverses questions concernant la mise en application de l'Accord.

Jusqu'ici, deux groupes spéciaux établis en vertu du chapitre 18 de l'ALE ont rendu leurs décisions. Le premier groupe, qui était chargé d'examiner les prescriptions du Canada en matière de débarquement de saumon et de hareng, a annoncé sa décision en octobre 1989. Il a conclu qu'une prescription de 100 % était incompatible avec l'interdiction des restrictions à l'exportation contenue dans l'ALE, mais qu'une prescription de l'ordre de 80 à 90 % l'aurait été. En se fondant sur le rapport du groupe spécial, le Canada et les États-Unis ont pu en arriver à un règlement négocié.

Le deuxième groupe spécial, qui a rendu sa décision en mai 1990, avait pour tâche de déterminer si la loi américaine limitant les importations de homard canadien plus petit que le minimum fixé était incompatible avec l'ALE. Dans une décision partagée, la majorité des membres du groupe spécial ont conclu que la mesure américaine n'était pas une restriction à l'importation mais plutôt une mesure interne. Le groupe spécial n'a pas indiqué si cette mesure était compatible avec les obligations sur le traitement national qui s'appliquent aux mesures internes. Les discussions qui ont suivi ont abouti à un projet d'entente qui a finalement été rejeté par l'industrie canadienne des pêches. Par la suite, les États-Unis ont décidé de ne pas accroître davantage le minimum concernant la taille du homard importé et d'examiner la possibilité de prendre diverses mesures de conservation semblables à celles que le Canada applique depuis plusieurs années.

À l'instigation du Canada et des États-Unis, des consultations ont été menées en vertu du chapitre 18 sur plusieurs autres questions, mais aucune n'a entraîné la création d'un groupe spécial étant donné la poursuite des discussions visant à régler les questions en litige.

Outre qu'il est partie à l'ALE, le Canada entretient d'excellentes relations commerciales avec un grand nombre d'autres pays dans le cadre de l'Accord général sur les tarifs douaniers et le commerce (GATT) et de plusieurs autres accords commerciaux bilatéraux. La Direction des affaires juridiques a fourni des conseils sur le texte de nouveaux instruments relatifs au commerce, tant pour l'Uruguay Round que pour les divers accords et protocoles d'entente bilatéraux auxquels le Canada est partie ou dont il est signataire.

Ces douze derniers mois, en raison du regain d'intérêt pour les échanges commerciaux avec l'Europe de l'Est et l'Amérique du Sud, la Direction des affaires